Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001258-20261118-DE20261118_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU Mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	**27**	**27**	**Jeudi 12 novembre 2026**	**Jeudi 12 novembre 2026**

Présents tous les membres sauf : LACELARIER Steven, VALENZA Marlène

Participants excusés :

Secrétaire de séance : Thierry CLAVERIE.

DE2026-11-18_009 : OUVERTURE DE COMMERCE LOCAL LE DIMANCHE : DEROGATION

Par courrier en date du 30 septembre 2026, la direction régionale de l'enseigne LIDL a transmis une demande d'ouverture dominicale dérogatoire pour son supermarché situé sur le territoire de la commune de Garons. Cette demande porte sur un calendrier de 12 dimanches pour l'année, dont le détail figure dans le courrier annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
Il convient de préciser que ce travail dominical devra s'effectuer dans le strict respect des droits et contreparties des salariés garantis par la loi.
Afin de répondre aux attentes de cet acteur économique local et de soutenir l'attractivité commerciale de la commune, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de calendrier.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001258-20261118-DE20261118_009-DE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de calendrier d'ouvertures dominicales dérogatoires sollicité par le magasin LIDL de Garons pour les 12 dimanches listés les 12 à l'annexe.

Article 2 : De rappeler que cette dérogation est subordonnée au strict respect par l'employeur des garanties légales et conventionnelles accordées aux salariés privés du repos dominical.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits.

Nombre de votants : **27**
Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstention(s) : **0**

MAIRIE DE GARONS * GARD *

Thierry CLAVERIE

Secrétaire de Séance

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.